

Assemblée générale

(vote de grève)

**Mardi 3 octobre 2023 à 12h30
à la salle de danse (1-33-177)**

Recommandations

(7.2) Règles du Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP) et règles de participation à la grève **Recommandation 1**

Règlements de participation (Articles 16 et 19 des Statuts et règlements du FDP)

- Attendu que la décision de faire la grève est une décision collective
- Attendu la nécessité de la solidarité et de l'unité de tous les membres
- Attendu que tous les membres du syndicat sont directement impliqués et intéressés aux objectifs pour lesquels il y a conflit
- Considérant que notre participation doit être basée sur la justice et l'équité
- Considérant l'obligation pour le syndicat de se conformer aux statuts et règlements du FDP édictés par le congrès de la CSN

« 1. Tous les membres doivent s'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le CE de la CSN, et ce, au plus tard dans les 7 jours qui suivent le déclenchement du conflit. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations.

2. Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.

3. Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités, selon le cas :

- *Lors d'une grève discontinue, le temps de piquetage de chaque membre est équivalent à son horaire de travail pour la journée grévée.*
- *Lors d'un conflit continu, le temps de piquetage équivaut à 20 heures par semaine.*
- *La participation à d'autres actions que le piquetage peut être considérée comme du temps de piquetage si le comité responsable le juge nécessaire.*

4. Tous les membres sont tenus d'assister aux assemblées hebdomadaires d'information lorsqu'elles sont nécessaires selon le contexte.

5. Lorsque le syndicat organise des formations syndicales, les membres sont tenus d'y assister. De telles formations tiennent lieu de piquetage pendant cette journée.

6. Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le FDP.

7. Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie des présents règlements.

8. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical. »

(8.) Présentation du mandat de grève proposé Recommandation 2

Libellé de la proposition de vote de grève (ne peut être amendée)

« Je mandate le SPECS-CSN (Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke-CSN) pour déclencher, au moment jugé opportun, une grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée (GGI).

Que le déclenchement de la GGI soit précédé de séquences de grève, et ce, en tenant compte de la conjoncture de négociation. »

(9.) Plan de mobilisation Recommandation 3

Recommandation sur le plan de mobilisation

« Il est proposé que l'assemblée générale adopte le plan de mobilisation présenté par l'exécutif du SPECS-CSN. »

(10.) Présentation de la proposition de ralliement et vote (si le mandat de grève est rejeté) Recommandation 4

Recommandation sur le ralliement (ne peut être amendée)

« Je mandate le SPECS-CSN (SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU CÉGEP DE SHERBROOKE – CSN) pour se rallier au mandat de grève obtenu par la majorité des syndicats concernés de la FNEEQ-CSN (Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec). »

(11.) Proposition de destruction des bulletins de vote Recommandation 5

Recommandation de destruction des bulletins de vote

« Il est proposé de détruire les bulletins de vote sept jours suivant la fin du vote, soit le mercredi 11 octobre 2023. »